



## DECISION

N° 2022-D28

### AQUISITION D'UN TRACTEUR ET REPRISE D'UN TRACTEUR

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 23 Mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de changer le tracteur épareuse JOHN DEERE 6110 mis en service en 2001,

**Vu** la publicité faite à l'appel public à la concurrence pour le marché d'acquisition d'un tracteur, dans la presse soit :

- Le 29 Juillet 2022 dans le SUD OUEST
- Le 30 Juillet 2022 dans les ANNONCES LANDAISES
- Le 27 Juillet 2022 dans les PETITES AFFICHES LANDAISES

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de la consultation n°2022-07 dans le cadre de la procédure adaptée conforme au code de la commande publique, sur la plateforme départementale de dématérialisation pour l'acquisition d'un tracteur et la reprise d'un tracteur,

**CONSIDERANT** qu'après analyse des six offres reçues, il a été décidé, suivant l'article 10 du règlement de la consultation, de rentrer en négociation avec les trois candidats les mieux classés,

**CONSIDERANT** qu'au terme de la négociation l'offre d'ADOUR MOTOCULTURE, 79 route des Pyrénées, 40180 NARROSSE, est classée première suivant les critères exposés au règlement de consultation et aux en fonction des réponses aux critères de négociation,

#### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : D'attribuer le marché 2022-07 Acquisition d'un Tracteur et reprise d'un Tracteur à l'entreprise ADOUR MOTOCULTURE, 79 route des Pyrénées, 40180 NARROSSE.

**Article 2** : Le montant de la commande est de 83 500. 00 € HT soit 100 200.00 € TTC.

**Article 3** : Le montant de la reprise est de 14 000. 00 €.

**Article 4** : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet et affichée à la porte de la Mairie.



Fait à Tartas, le 21 Novembre 2022  
Le Maire,  
J-F. BROQUÈRES